

**Postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard !**

*Texte déposé*

Dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le Grand Conseil a voté, en 2013, le crédit le plus important de l'histoire du canton à hauteur de 1,44 milliard de francs. Cette prime unique en faveur de la CPEV, conjuguée à d'autres engagements financiers de l'Etat, doit permettre à la CPEV d'atteindre un degré de couverture de 80 % en 2052, imposé par le droit fédéral. Au premier article du décret octroyant ledit crédit — Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'440'000'000 francs pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (DRecap. CP) — le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à déterminer, d'entente avec le Conseil d'administration de la CPEV, les échéances de versement de ce montant, la totalité devant être versée d'ici le 31 décembre 2020. A teneur du même article, un intérêt de 3,75 % est dû annuellement par l'Etat sur le montant non encore versé à la CPEV avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

Le protocole d'accord conclu sur cette base entre le Conseil d'Etat et la CPEV prévoit un versement en huit tranches d'environ 180 millions de francs, de 2013 à 2020, auxquelles s'ajoutent les intérêts annuels. Il aurait été estimé de part et d'autre qu'un versement unique présentait des risques trop importants en cas de mauvais placement ou de mauvaise conjoncture. Ce choix coûtera à terme plus de 250 millions de francs supplémentaires au contribuable, au titre des intérêts, en plus du crédit initial de 1,44 milliard voté par le Grand Conseil. Sans remettre ici en question l'opportunité de ce choix, l'on peut regretter l'absence d'information y relative, peu de personnes en dehors des cercles initiés en ayant connaissance. En date du 31 décembre 2017, trois tranches doivent encore être versées à la CPEV.

Plusieurs considérations appellent aujourd'hui un versement anticipé du solde non encore versé de la prime unique de 1,44 milliard de francs. Tout d'abord, le solde ne représente plus qu'un tiers du montant initial. Ainsi, les risques potentiels ayant commandé l'échelonnement des versements ont-ils largement disparu. De plus, la CPEV a réalisé, durant les trois premiers trimestres de 2017, une performance globale de 5,7 %. Par conséquent, le versement anticipé du solde permettrait à la CPEV de réaliser de meilleurs rendements que le taux d'intérêt fixé à 3,75 % et, partant, d'améliorer son degré de couverture. D'autre part, l'Etat aurait par là même l'opportunité d'économiser plusieurs millions de francs d'intérêts ; il s'agit ici, ni plus ni moins, que de témoigner notre considération au contribuable vaudois. En résumé, un versement anticipé servirait les intérêts de tous.

Subsidiairement, il convient de noter que le degré de couverture de la CPEV s'élevait à 75,9 % au troisième trimestre de 2017, si bien que le palier de 75 %, fixé par le droit fédéral pour 2030, est déjà atteint. Par ailleurs, le plan de financement établi dans le cadre de la recapitalisation prévoyait, pour fin 2017, un objectif à atteindre de 66,4 %. À l'aune de ces derniers éléments, il n'existe aucun motif justifiant que des intérêts si importants continuent à être mis à la charge du contribuable.

Dans l'intérêt aussi bien des contribuables que des assurés de la CPEV, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de verser de manière anticipée à la CPEV le solde non encore versé de la prime de 1,44 milliard de francs. Les postulants remercient d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Daniel Develey  
et 45 cosignataires*

## *Développement*

**M. Daniel Develey (PLR) :** — Dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le Grand Conseil a voté, en 2013, le crédit le plus important du canton, à hauteur de 1,44 milliard de francs. La face cachée et discutable de la recapitalisation est l'équivalent de 250 millions de francs d'intérêts à la charge du contribuable. Il aurait été tout à fait envisageable de solder ce contentieux en deux ou trois tranches, plutôt que d'en échelonner le versement sur huit ans et de payer 3,75 % d'intérêts. Sous la pression de ce postulat, soutenu par une bonne quarantaine de signataires, le Conseil d'Etat a la possibilité de solder au plus vite les trois dernières tranches, soit 540 millions de francs. Echelonnés sur trois ans, c'est l'équivalent de 40 millions de francs d'intérêts, soit une opération gagnant-gagnant pour la CPEV et le canton. Les performances exceptionnelles de 2017 dépassent les 8 % et sont donc bien supérieures aux 3,75 % d'intérêts.

Il convient de mettre en évidence un argument de taille : le degré de couverture de la CPEV s'élevait à 75,9 % au troisième trimestre 2017, si bien que le palier de 75 % fixé par le Conseil fédéral pour 2030 est déjà atteint ! Cela prouve la bonne santé financière de la caisse. Il n'existe donc aucun motif justifiant que des intérêts si importants et généreux en relation avec les taux pratiqués sur le marché continuent à être mis à la charge du contribuable. En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de verser à la CPEV, de manière anticipée, le solde non encore versé de la prime de 1,44 milliard de francs. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**